



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°20-2024 : Signature d'un marché public n°2407P relatif à l'acquisition de deux véhicules légers électriques neufs

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire 2407P, sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant les besoins du Syndicat relatifs à l'acquisition de deux véhicules légers électriques neufs ;

- la commission des marchés qui s'est réunie le 23 mai 2024 pour le jugement des offres ;

- la procédure qui a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité (article R2185-1 du Code de la Commande Publique) ;

- l'absence d'offre étant un motif de conclusion du marché sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve de respecter les conditions posées par le Code de la Commande Publique tenant à l'interdiction de modification substantielle des conditions du marché initial (article R2122-2 du Code de la Commande Publique), la commission des marchés a proposé une consultation de gré à gré ;

- il a été procédé au classement des 2 devis reçus et l'offre de la société **CITROËN CLERMONT-FERRAND - CARTEN by AUTOSPHERE** (63 000 Clermont-Ferrand) est la mieux disante.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la marché public n°2407P relatif à l'acquisition de deux véhicules électriques légers neufs avec la société **CITROËN CLERMONT-FERRAND - CARTEN by AUTOSPHERE** pour un montant de **57 435,52 € TTC** (frais annexes inclus : cartes grises et forfait Premium).

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 31 mai 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN

